

Décision n°D_2026_189

POLE ENFANCE-JEUNESSE

MISE À DISPOSITION DE TONNELLES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande adressée par la commune de Béthune de pouvoir disposer de 4 tonnelles, du 4 au 7 septembre 2026, dans le cadre du forum des associations auquel participe le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la commune de Béthune, une convention pour la mise à disposition à titre gracieux, de 4 tonnelles et de ses équipements, pour la période comprise du 4 au 7 septembre 2026.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.